



PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 22 mai 2025 à 18h

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pôle/service		Rapporteurs	A	Délibérations
1	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	1	Approbation du procès-verbal de la séance - Conseil communautaire du 3 avril 2025
2	COMMANDE PUBLIQUE	Frédéric MASSIP	/	Appel d'offres– Exploitation du réseau de transport urbain- Autorisation donnée au Président de signer
3		Frédéric MASSIP	/	Appel d'offres « Transport des déchets issus des déchetteries et des sites mon espace vert de la communauté d'agglomération » - Autorisation donnée au Président de signer
4	POLITIQUE DE LA VILLE	Elisabeth AMOROS	2	Programmation du Contrat de Ville 2025
5	HABITAT	Elisabeth AMOROS	/	Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Cavailon
6		Elisabeth AMOROS	3	Garantie d'Emprunt SA SFHE Opération n°555 Les Cadenières à Cheval-Blanc
7		Elisabeth AMOROS	4	Garantie d'Emprunt SA SFHE Opération n°556 Les Cadenières à Cheval-Blanc
8	MOBILITES	Patrick SINTES	5	Approbation de la convention de financement relative à l'étude de préfiguration SERM
9		Patrick SINTES	6	Approbation de la convention de financement relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA
10		Gérard DAUDET	7	Nouvelle tarification en faveur des jeunes Actualisation de la grille tarifaire, des conditions générales de vente et du règlement intérieur des réseaux de transport en commun de LMV
11	DROITS DES SOLS	Gérard DAUDET	8	Adhésion de la commune de Puget au service commun d'instruction du droit des sols
12		Gérard DAUDET	9	Approbation d'une convention de prestation de service avec la commune de Cheval Blanc
13	VALORISATION DES DECHETS	Christian MOUNIER	10	Validation du règlement de collecte des déchets
14	EAU & ASSAINISSEMENT	Frédéric MASSIP	/	Approbation de la convention de franchissement du domaine public de l'ASA Canal Saint-Julien et d'occupation de la servitude de bords de canaux
15		Frédéric MASSIP	/	Obligation de contrôle des raccordements privés au réseau, en cas de vente immobilière sur la commune de Cavailon
16		Frédéric MASSIP	11	Règlement de service pour l'assainissement collectif et eau potable sur la commune de Vaugines
17		Frédéric MASSIP	/	Instauration de modalités de facturation concernant la redevance assainissement des administrés raccordables au réseau

18	GEMAPI	Roland CARLIER	/	Modification de la délibération n° 2024-152 du 26 septembre 2024 relative à la surveillance du système d'endiguement de la commune de Lauris – Modification des dates
19		Roland CARLIER	/	Signature d'une convention de superposition d'affectation du système d'endiguement des Busques et de la voirie communale de Cheval-Blanc
20		Roland CARLIER	/	Digue de Lauris - Acquisitions pour mise à jour de la maîtrise foncière suite à la réalisation des travaux
21	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Patrick SINTES	/	Friches agricoles – Acquisition des parcelles AK 362 et AK 360 à la SAFER sur la commune de Robion B29
22		Jean-Pierre GERAULT	/	Zone d'Activité Economique du Tourail Mise à jour de l'attribution des lots
23	PETITE ENFANCE	Delphine CRESP	/	Service Public de la Petite Enfance (SPPE) Avis préalable à l'ouverture d'une micro-crèche privée sur la commune de Robion
24	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	/	Information sur les décisions du Président

Étaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme BUCHACA Sophie	Mme LION-PESQUIES Christine	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian (<i>arrivé au point 2</i>)	
M. DERRIVE Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CATALANO-LLORDÉS Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

Absents excusés :

M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse

Absents non-excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne

1	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2025 <i>Annexe : N°1</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 joint en annexe.

Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance, leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.

Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse - Karine ICARD

315, Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON - Tél : 04 90 78 82 378 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

2	<p><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></p> <p>Appel d'offres– Exploitation du réseau de transport urbain- Autorisation donnée au Président de signer</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2025.*

Objet de la consultation

Un appel d'offres ouvert a été lancé avec pour objet « *l'exploitation du réseau de transport de la communauté d'agglomération* ».

La durée du marché est de quatre années renouvelables pour deux années. La durée totale sera de six années. Le début du marché est fixé au 1^{er} septembre 2025.

Procédure de consultation

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 25-11881 publié le 31/01/2025 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 73946/2025 annonce diffusée le 03/02/2025 ;
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>. Avis n° 4172179.

Date d'envoi à la publication : 03/02/2025

Date limite de remise des offres : 20/03/2025 – 17h00

Délai de validité des offres : 4 mois

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix	45 / 100
Valeur technique de l'offre	55 / 100

Une offre de l'entreprise Ruban Bleu-Pastouret a été reçue dans les délais, conformément au registre des dépôts.

L'analyse a révélé que cette offre était irrégulière au sens de l'article L 2152-1 du code de la commande publique. Une procédure avec négociation conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique a été engagée avec l'entreprise ayant déposé une offre. Cette procédure a été choisie afin de ne pas initier une nouvelle procédure et suppose de ne pas modifier substantiellement la consultation.

Une réunion de négociation s'est tenue le 18 avril 2025 et une offre modifiée a été déposée le 29 avril 2025.

Le montant estimatif annuel du marché est fixé comme suit :

- 1 383 885,69 € HT pour la partie forfaitaire ;
- 13 010,00 € HT pour la partie unitaire en cas d'ajustement de l'offre de transport ;
- 106 326,89 € HT pour la tranche optionnelle (système de billettique).

A ce stade, la tranche optionnelle n'est pas affermée.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif à l'exploitation du réseau de transport public avec la société Ruban bleu-Pastouret ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

3	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Appel d'offres « Transport des déchets issus des déchetteries et des sites mon espace vert de la communauté d'agglomération » - Autorisation donnée au Président de signer</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2025.

Objet de la consultation

Un appel d'offres ouvert a été lancé avec pour objet « Transport des déchets issus des déchetteries et des sites mon espace vert de la communauté d'agglomération ».

La durée de l'accord cadre est fixée à 10 mois pour la période 1, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026.

Il pourra être reconduit trois fois par période annuelle.

Procédure de consultation

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 25-35353 publié le 30/03/2025 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 203269/2025 annonce diffusée le 31/03/2025 ;
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>. Avis n° 4190252.

Date d'envoi à la publication : 30/03/2025

Date limite de remise des offres : 02/05/2025 – 12h00

Délai de validité des offres : 4 mois

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix	60 / 100
Valeur technique de l'offre	40 / 100

Deux offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts :

- PASINI SAS pour un montant annuel estimatif de 487 133,54 € TTC ;
- Groupement SAROM (mandataire)/ LES RAPIDES BLEUS pour un montant estimatif de 813 987,15 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif « Transport des déchets issus des déchetteries et des sites mon espace vert de la communauté d'agglomération » avec l'entreprise PASINI SAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4	<p><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></p> <p>Programmation du Contrat de Ville 2025</p> <p style="color: red;">Annexe : N°2</p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;*
- *Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 février 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2024-080 en date du 28 mars 2024 portant adoption du Contrat de Ville de Cavaillon « engagement quartiers 2030 » 2024-2030 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2024-105 du 27 juin 2024 portant sur la programmation 2024 du Contrat de Ville ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre LMV et le CCAS de Cavaillon en date du 31 juillet 2024 ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre LMV et la Ville de Cavaillon en date du 31 juillet 2024 ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre LMV et la Bastide en date du 31 juillet 2024 ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre LMV et Initiative Terres de Vaucluse en date du 31 juillet 2024 ;*
- *Vu le comité de pilotage en date du 8 avril 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

Le contrat de ville est le cadre unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires par l'ensemble de ses partenaires signataires. La contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » signée par LMV en 2024 recentre la mobilisation des partenaires institutionnels et des opérateurs de terrain autour des 4 orientations suivantes :

- Mobiliser les acteurs et les habitants pour une nouvelle dynamique de l'emploi dans les quartiers ;
- Renforcer la sécurité publique et la tranquillité publique ;
- Faire de la jeunesse la première des priorités du projet de quartier ;
- Permettre les conditions de l'émancipation de tous.

Dans le cadre de l'appel à projets 2025, 23 projets ont été retenus par le comité de pilotage réuni le 8 avril, dont 3 nouvelles propositions d'actions sur le volet jeunesse.

Cette nouvelle programmation est également marquée par le désengagement du Département, se concrétisant par la perte d'une enveloppe de plus de 30 000 €. Dans ce contexte, LMV a choisi de renforcer son soutien financier auprès des structures les plus impactées par la perte de ce partenaire financeur : les deux centres sociaux du territoire, le Programme de Réussite Educative (PRE), l'Atelier Santé Ville (ASV), la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), et le Point d'Accès aux Droits des Etrangers (PADE).

Il est précisé que l'enveloppe globale du contrat de ville, sur cet exercice budgétaire 2025, demeure constante à hauteur de 280 000 €.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec ces partenaires doivent donc être amendées afin d'intégrer ce renfort financier.

L'évolution des montants de subvention est présentée dans le tableau ci-dessous :

N° de l'action	Structure	Action	Subvention LMV 2024	Subvention LMV 2025
3		Plateforme linguistique	23 400 €	25 400 €
9	La Bastide	CLAS (accompagnement à la scolarité)	7 000 €	7 500 €
22		Animations adultes	5 750 €	6 500 €
4 et 5	CCAS de Cavaillon	Programme de Réussite Educative	27 000 €	28 500 €
18		Atelier Santé Ville	13 300 €	16 300 €
7	La Passerelle	RDV de l'été	15 000 €	16 000 €
8		Actions familles	2 000 €	3 000 €
18		Vie sociale collective	11 000 €	11 500 €
15	Ville de Cavaillon	Mission GUP	10 000 €	12 500 €
17	ANPEP	PADE	10 000 €	11 000 €

Enfin, la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Cavaillon intégrera l'action portée par son service jeunesse pour l'animation du Club jeunes.

L'enveloppe globale mobilisée par LMV, l'Etat, la CAF, la MSA et le bailleur social GDH s'élève à 753 789 €.

En participant à hauteur de 37 % de cette enveloppe, LMV constitue le principal financeur du dispositif, aux côtés de l'Etat qui mobilisera de nouveaux crédits au profit des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre des appels à projets « Quartiers d'été » et « Colos apprenantes ».

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la programmation 2025 du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants portant sur les conventions pluriannuelles d'objectifs du CCAS de Cavaillon, de la Ville de Cavaillon, de la Bastide, et d'Initiative Terres de Vaucluse ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subvention avec les associations attributaires.

5	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
----------	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-113 en date du 27 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-127 en date du 15 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-11 en date du 18 février 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date 6 mai 2025.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer à l'OPAH-RU 2021-2025 de Cavaillon, dans la limite de 371 865 €, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Nom du demandeur	PO/P B	Adresse du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible aux subventions	Autres subventions (Région PACE, Ville de Cavaillon)	Montant de la subvention sollicitée
DUNOD Marcel	PO	38 Grand Rue CAVAILLON	Autonomie	7 159 €	7 159 €	5 727 €	573 € (8%)
GANDON Françoise	PB	69 cours Carnot CAVAILLON	Habiter mieux	6 500 €	6 500 €	3 450 €	325 € (5%)
GIVAUDAN Aline	PO	62 rue Saunerie CAVAILLON	Autonomie	7 205 €	7 205 €	5 763 €	576 € (8%)



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 1 474 € au titre de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

6	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Garantie d’Emprunt SA SFHE Opération n°555 Les Cadenières à Cheval-Blanc</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°3</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d’octroi de garantie d’emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-68 en date du 7 avril 2022 approuvant une garantie d’emprunt pour l’opération « les Cadenières » à Cheval-Blanc ;*
- *Vu le Contrat de prêt N° 168 555 en annexe signé entre : SFHE SA d’habitation à Loyer Modéré ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l’avenant n° 0001 dudit contrat modifié comme suit : « le présent contrat est destiné au financement de l’opération « les Cadenières », parc social, construction de 19 logements individuels en béguinage situés route de Pertuis – 84 460 Cheval-Blanc ; ce prêt concourant au financement de l’opération comportant 23 logements » ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

L’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a accordé sa garantie d’emprunt pour l’opération « Les Cadenières » à Cheval-Blanc en avril 2022. La SFHE a essuyé le refus du co-garant le Conseil Départemental de Vaucluse la même année, l’amenant à solliciter une hypothèque conventionnelle auprès de la CGLLS.

La SA SFHE sollicite l’Agglomération afin qu’elle apporte à nouveau sa garantie d’emprunt à hauteur de 25 % des prêts nécessaires à la construction de **19 logements sociaux individuels** en béguinage pour l’opération « Les Cadenières » située route de Pertuis à Cheval-Blanc, prêts concourant à la construction de 23 logements.

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 2 124 679,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168 555 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de LMV est accordée à hauteur de la somme en principal de 531 169,75 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de LMV est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, LMV s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA SFHE conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/SFHE, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

7	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Garantie d’Emprunt SA SFHE Opération n°556 Les Cadenières à Cheval-Blanc</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°4</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d’octroi de garantie d’emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-68 en date du 7 avril 2022 approuvant une garantie d’emprunt pour l’opération « les Cadenières » à Cheval-Blanc ;*
- *Vu le Contrat de prêt N° 168 556 en annexe signé entre : SFHE SA d’habitation à Loyer Modéré ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l’avenant n° 001 dudit contrat modifié comme suit : « le présent contrat est destiné au financement de l’opération « les Cadenières », parc social, construction de 4 logements individuels en béguinage situés route de Pertuis – 84 460 Cheval-Blanc ; ce prêt concourant au financement de l’opération comportant 23 logements » ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

L’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a accordé sa garantie d’emprunt pour l’opération « Les Cadenières » à Cheval-Blanc en avril 2022. La SFHE a essuyé le refus du co-garant le Conseil départemental de Vaucluse la même année, l’amenant à solliciter une hypothèque conventionnelle auprès de la CGLLS.

La SA SFHE sollicite l’Agglomération afin qu’elle apporte à nouveau sa garantie d’emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de **4 logements sociaux individuels** en béguinage pour l’opération « Les Cadenières » située route de Pertuis à Cheval-Blanc, prêts concourant à la construction de 23 logements.

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 472 183,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168 556 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de LMV est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 654,90 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de LMV est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, LMV s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA SFHE conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/SFHE, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

8	<p><u>MOBILITES</u></p> <p>Approbation de la convention de financement relative à l'étude de préfiguration SERM</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°5</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des transports ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;*
- *Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;*
- *Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;*
- *Vu la délibération N°2025-020 du 6 mars 2025 du conseil communautaire approuvant le contrat opérationnel de mobilité du bassin F de la Région Sud Paca*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;*
- *Vu Le courrier du ministre en date du 4 juillet 2024 portant labellisation des 4 projets de service express régional métropolitain porté par la Région Sud Paca ;*
- *Vu La délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai 2022 portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;*
- *Vu Les statuts en date du 12 décembre 2022 de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire 6 mai 2025.*

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de transports collectifs publics, centrée sur le renforcement de la desserte ferroviaire.

Les SERM visent ainsi à améliorer la qualité des transports quotidiens par des dessertes plus fréquentes et fiables des zones périurbaines, à réduire la pollution de l'air, à lutter contre l'autosolisme, à désenclaver les territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, à améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap et à décarboner les mobilités.

Pour ce faire, la Région Sud PACA a piloté un travail collectif avec un grand nombre de collectivités et intercommunalités, qui a permis la labellisation de quatre SERM, le 4 juillet 2024, par le Ministre chargé des Transports, dont celui du bassin de vie d'Avignon.

La prochaine étape consiste à obtenir le statut de SERM par arrêté ministériel, sur la base d'un dossier d'études approfondies. Celui-ci, dit dossier de synthèse, sera l'aboutissement de la phase de préfiguration du SERM. Il devra notamment préciser les objectifs poursuivis en matière d'offre de mobilité, les aménagements nécessaires, la feuille de route de déploiement, le financement du projet et sa gouvernance.

La Région a lancé la phase de préfiguration afin de converger vers un diagnostic partagé et l'esquisse de premiers scénarios de mobilité.

Le travail sera ensuite poursuivi par une équipe incluant la Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sous le pilotage de l'ensemble des partenaires financeurs dont LMV.

Le financement des phases de préfiguration implique, en effet, l'engagement financier de la Région, de l'Etat, des collectivités et intercommunalités concernées.

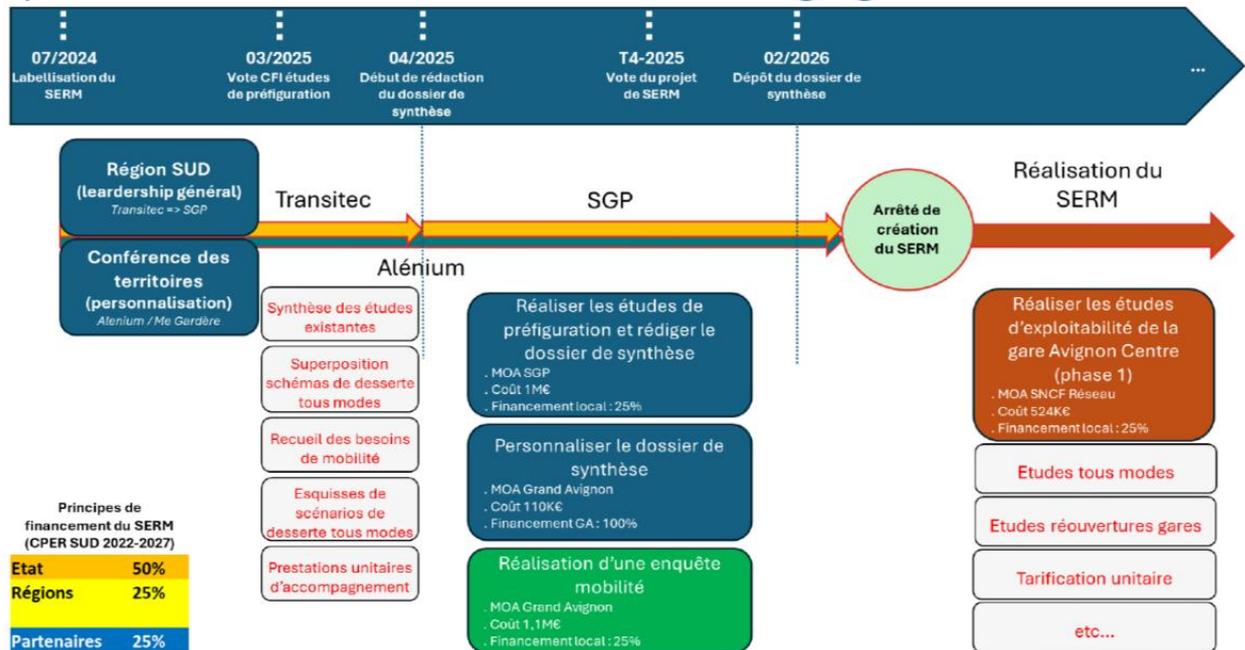
Il est donc proposé à la présente assemblée, l'approbation d'une convention de préfiguration, portant sur le financement des études et missions nécessaires à l'établissement du dossier de synthèse qui sera soumis au Ministère chargé des Transports, le recours à la Société des Grands Projets permettant d'accélérer le dépôt du dossier de synthèse en début d'année 2026.

Les partenaires/financeurs s'engagent à participer au financement des études selon la clé de répartition suivante :

Partenaire	Quotité	Montant
État	50,00 %	500 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25,00 %	250 000,00 €
Département du Vaucluse	3,00 %	30 000,00 €
Département du Gard	1,00 %	10 000,00 €
Grand Avignon	11,00 %	110 000,00 €
Ville d'Avignon	5,00 %	50 000,00 €
Lubéron Monts de Vaucluse Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
Sorgues du Comtat	1,00 %	10 000,00 €
Terre de Provence Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
COVE	1,00 %	10 000,00 €
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	1,00 %	10 000,00 €
TOTAL	100,00 %	1 000 000,00 €

La part de la Communauté d'Agglomération s'élève à 10 000 €. La somme a été budgétée conformément au vote du BP 2025.

Complémentarité des démarches engagées



Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de préfiguration du projet de Services Express Régionaux Métropolitains du bassin de vie d'Avignon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9	<p><u>MOBILITES</u></p> <p>Approbation de la convention de financement relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°6</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des transports ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;*
- *Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;*
- *Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;*
- *Vu la délibération N°2025-020 du 6 mars 2025 du conseil communautaire approuvant le contrat opérationnel de mobilité du bassin F de la Région Sud Paca ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire 6 mai 2025.*

Sur le bassin de vie d'Avignon, représentant près de 600 000 habitants répartis sur un territoire multipolarisé, il n'existe pas de base de données récente et exhaustive pour représenter la mobilité sur le territoire.

Ces données étant essentielles dans le cadre des études de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain mais et pour « calibrer » les projets en matière de déplacement et d'aménagement, il est proposé de participer au financement d'une Enquête Mobilité Certifiée à l'échelle du bassin de vie d'Avignon.

L'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA est une base de données permettant de comprendre les déplacements des résidents pour élaborer une stratégie territoriale adaptée.

Véritable photographie des déplacements réalisés par les habitants d'un bassin de vie, un jour moyen de semaine, cette enquête constitue un outil d'aide à la décision et d'arbitrage dans l'élaboration des politiques locales de mobilité, d'aménagement, d'économie, d'habitat notamment.

La méthodologie déployée par le CEREMA repose sur des interviews individuels d'un échantillon représentatif de la population (1 % des ménages) au domicile ou par téléphone de tous les membres d'un même ménage, âgés de 5 ans et plus, lesquels doivent décrire précisément tous les déplacements de la veille du jour d'enquête (durée, motif ...), quel que soit le mode de transport utilisé (marche à pied, deux roues, transport en commun, voiture particulière).

Le pilotage de l'enquête sera confié au Grand Avignon avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA.

Le budget prévisionnel de cette enquête est estimé à 1.1M d'€ et la part de financement de LMV est évaluée à 11 000 €. La somme a été budgétée conformément au vote du BP 2025.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement pour l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA du bassin de vie d'Avignon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10	<p><u>MOBILITES</u></p> <p>Nouvelle tarification en faveur des jeunes Actualisation de la grille tarifaire, des conditions générales de vente et du règlement intérieur des réseaux de transport en commun de LMV</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°7</p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/121 en date du 28 juin 2017 portant approbation des nouveaux tarifs de transport urbain de voyageurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/162 en date du 5 décembre 2018 portant mise en place d'une navette reliant les Vignères et les Taillades au pôle d'échange multimodal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022/93 du 7 juillet 2022 relative à la mise à jour du règlement intérieur et des conditions générales de vente.*

Le transport scolaire sur le périmètre communautaire est de la compétence de LMV Agglomération. Toutefois, pour des raisons d'organisation et d'imbrication avec le réseau régional Zou, cette compétence a été en partie déléguée à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les élèves domiciliés hors Cavaillon et scolarisés sur un établissement du territoire (Collège du Calavon, Lycée Dauphin, Lycée Dumas...) ; au total, 1900 jeunes sont abonnés au réseau ZOU.

Les jeunes domiciliés et scolarisés sur la commune de Cavaillon sont quant à eux transportés par le réseau intercommunal CmonBus (environ 500 abonnés).

Les deux réseaux ont des tarifications différentes :

- Réseau ZOU : Pass ZOU Études à 90 €/an offrant une libre circulation sur l'ensemble du territoire régional ;
- Réseau CmonBus : abonnement annuel jeune à 100 €/an offrant une libre circulation sur le réseau intercommunal déployé uniquement sur la ville centre.

Dans un souci d'équité territoriale, il est proposé de définir une offre combinée CmonBus/ZOU plus incitative pour les jeunes de toute l'intercommunalité permettant une libre circulation sur les deux réseaux au tarif préférentiel de 150 €.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le tarif de l'abonnement jeune au réseau CmonBus en l'abaissant à 60 €/an.

Ainsi, un jeune du territoire aura trois possibilités d'abonnement :

- Abonnement jeune CmonBus à 60 €/an ;
- Pass ZOU Études à 90 €/an ;
- Double abonnement CmonBus + ZOU à 150 €/an.

Pour rappel, la gestion des abonnements s'organise comme suit :

- Au pôle mobilité de Cavaillon : abonnement jeune CmonBus à partir de début juillet 2025 ;
- En ligne, sur le site zoumaregionsud.fr : abonnement Pass ZOU Études à partir du 2 juillet 2025.

La création des abonnements pour les jeunes circulant sur le réseau CmonBus entraîne une surfréquentation du pôle mobilité sur la dernière quinzaine d'août et la première semaine de septembre alors que les abonnements sont en vente dès le début du mois de juillet.

En vue d'étaler la fréquentation du pôle mobilité et d'assurer une meilleure qualité de service, il est proposé d'offrir aux 100 premiers abonnements jeunes CmonBus, une carte de 10 entrées au Centre Aquatique de Plein Air de Cavaillon, valable durant l'été 2025.

Enfin, les modalités de vente des titres dématérialisés via une application sont actualisées et précisées dans l'annexe.

Il convient donc de mettre à jour la nouvelle grille tarifaire, applicable à l'ensemble du réseau à compter du 1^{er} juillet 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la nouvelle tarification « abonnement jeunes Cmonbus » pour un montant de 60 € ;
- **APPROUVE** le projet de nouvelle grille tarifaire et le règlement d'accès au service comprenant les conditions générales de vente applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

11	<p><u>DROITS DES SOLS</u></p> <p>Adhésion de la commune de Puget au service commun d’instruction du droit des sols</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°8</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5211-4-2 ;*
- *Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d’un pôle d’instruction des autorisations d’urbanisme sous la forme d’un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d’adhésion au service commun d’instruction du droit des sols ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Cavailon et LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant actualisation du schéma de mutualisation Conseil en droit des sols ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire 6 mai 2025.*

Créé le 1^{er} juin 2015, le service commun d’instruction du droit des sols instruit les autorisations d’urbanisme sur le territoire de douze communes adhérentes de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d’Avignon, Cavailon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Puyvert, Robion).

Les conventions d’adhésion ont été renouvelées et actualisées en fin d’année 2024 pour une durée de trois ans (2025-2027).

La Commune de Puget a fait connaître son souhait d’adhérer à ce service commun pour l’instruction de l’ensemble des autorisations d’urbanisme déposées sur son territoire.

Au regard de ces éléments, une convention d’adhésion, organisant les modalités pratiques et financières de ce partenariat, devra être conclue entre la Commune et LMV Agglomération et prendra effet dès l’entrée en vigueur de celle-ci jusqu’au 31 décembre 2027.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d’adhésion de la Commune de Puget au service commun d’instruction du droit des sols de LMV Agglomération pour la période 2025/2027 ;
- **INSCRIT** au budget les montants dédiés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

12	<p><u>DROITS DES SOLS</u></p> <p>Approbation d'une convention de prestation de service avec la commune de Cheval-Blanc</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°9</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Cavaillon et LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant actualisation du schéma de mutualisation Conseil en droit des sols ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

La Commune de Cheval-Blanc a sollicité LMV Agglomération pour lui confier certaines missions relevant de ses attributions durant le congé maternité à venir de son unique agent chargé de l'urbanisme.

Cette mutualisation des moyens humains apparaît opportune du fait que le service commun d'instruction du droit des sols assure déjà, pour le compte de la Commune, l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, et maîtrise alors les contraintes et enjeux urbanistiques sur ce territoire.

LMV Agglomération entend soutenir la Commune en lui proposant de conclure une convention de prestation de service pour établir les modalités d'exécution pratiques et financières de cette mutualisation temporaire. Elle sera établie pour une durée de 6 mois du 15 septembre 2025 au 15 mars 2026.

Pendant cette période, un agent du service commun d'instruction droit des sols réalisera, de façon exhaustive, certaines missions administratives et de renseignement au public sur 3 demi-journées par semaine au sein des services municipaux.

Il est proposé de facturer cette prestation à 7 500 euros. Ce tarif étant établi sur la base du forfait accueil-renseignement au public déjà facturé à la ville centre (Cavaillon – 25 000 euros/an pour 5 demi-journées).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre LMV Agglomération et la commune de Cheval-Blanc pour un montant de 7 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13	<p><u>VALORISATION DES DECHETS</u></p> <p>Validation du règlement de collecte des déchets</p> <p><i>Annexe : N°10</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1, L541-2, L541-3 et suivants ;*
- *Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;*
- *Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse et notamment les articles 82 et 84 ;*
- *Vu l'arrêté du président n° 2021-05 en date du 21 janvier 2021 portant délimitation du pouvoir de police du Président en matière des déchets ménagers ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5214-16, LMV Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis sa création en 2017.

Dans ce cadre, LMV se doit de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Le règlement de collecte des déchets, applicable sur les communes membres, a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les usagers. Il précise les modalités du service, les règles d'utilisation et les sanctions en cas de violation.

Enfin, il s'applique à toute personne, physique ou morale, située sur le territoire LMV, qu'elle soit propriétaire, locataire, usufruitière, mandataire, ou simplement de passage, faisant appel au service de collecte.

Pour rappel, les déchets sont classés en plusieurs catégories :

- **Déchets ménagers** : produits par les ménages sur leur lieu d'habitation ou de séjour, subdivisés en ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables (emballages, journaux/revues/magazines, verre, cartons), et biodéchets ;
- **Ordures ménagères résiduelles** : déchets ordinaires des habitations et bureaux, à l'exclusion de nombreux types de déchets comme les déchets d'activité professionnelle ;
- **Déchets recyclables** : emballages ménagers, journaux, revues, magazines, cartons et verre, destinés à la valorisation matière ;
- **Déchets assimilés** : issus des activités économiques, de nature comparable aux déchets ménagers, acceptés sous certaines conditions de quantité (maximum 1200 litres par semaine pour les ordures ménagères résiduelles assimilées).

LMV n'est pas compétente pour certains déchets, comme les déchets d'activités produits en grande quantité, les déchets industriels dangereux ou non, les déchets dangereux des artisans et PME. Les détenteurs de ces déchets sont responsables de leur élimination appropriée.

La collecte est organisée selon différentes modalités :

- **Collecte en porte à porte** : concerne les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables, et parfois les cartons des commerçants. Les déchets doivent être présentés dans les contenants agréés (bacs ou sacs selon les zones).
- **Collecte en points d'apport volontaire (PAV)** : mise à disposition de conteneurs spécifiques pour les emballages recyclables, journaux/revues/magazines, verre, cartons et ordures ménagères. Les déchets doivent être déposés triés selon les consignes.

Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants (bacs ou sacs) sont précisées. Les bacs sont mis à disposition gratuitement par LMV et restent sa propriété. L'entretien des bacs individuels incombe aux usagers. Le lavage des bacs en points de regroupement est assuré par LMV. Les modifications ou réparations des bacs sont gérées gratuitement par LMV sous certaines conditions.

Le financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et la Redevance Spéciale pour certains professionnels ou établissements publics grands producteurs de déchets assimilés.

Le non-respect des modalités de collecte est passible de sanctions. Cela inclut le non-respect des jours et horaires de présentation des déchets, les dépôts sauvages, le brûlage de déchets verts ou le chiffonnage (récupération non autorisée). Les agents assermentés sont habilités à constater les infractions. La responsabilité du producteur ou détenteur de déchets peut être engagée en cas de dommages causés à un tiers.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** le Règlement de collecte des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14	<p><u>EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Approbation de la convention de franchissement du domaine public de l'ASA Canal Saint-Julien et d'occupation de la servitude de bords de canaux</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2004-632 en date du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;*
- *Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 ;*
- *Vu les statuts de l'ASA du canal saint Julien ;*
- *Vu le courrier de l'ASA du canal saint Julien en date du 25 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

LMV Agglomération doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la route départementale RD2 (route de Robion), sur la commune de Cavaillon.

Cette opération, indispensable pour ses futurs réseaux, consiste à faire passer des fourreaux en traversant un canal principal (Canal des Sables) faisant partie du domaine public de l'ASA et d'occuper la servitude légalement prévue dans le but d'enfourer des fourreaux nécessaires à la réalisation d'un réseau d'assainissement.

Il s'agit d'un franchissement souterrain se situant sur la route départementale RD2 (commune de Cavaillon) entre les parcelles BV 31 et AO 32.

Par courrier en date du 11 mars 2025, LMV a sollicité l'ASA afin d'obtenir une autorisation écrite pour la réalisation de ces travaux ainsi que l'exonération de l'indemnité prévue dans les règlements de l'ASA lors du franchissement d'un de ses ouvrages.

Par courrier en date du 25 mars 2025, l'ASA autorise LMV à franchir le canal des Sables et précise que cette autorisation est exonérée du versement de l'indemnité de franchissement par LMV.

Il est donc nécessaire d'approuver la convention de franchissement du domaine public et d'occupation de la servitude de bords de canaux proposée par l'ASA du Canal Saint-Julien.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de franchissement du domaine public de l'ASA Canal Saint-Julien et d'occupation de la servitude de bords de canaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

15	<p><u>EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Obligation de contrôle des raccordements privés au réseau, en cas de vente immobilière sur la commune de Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 271-4 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 1331-1 ;*
- *Vu la loi n° 2006-772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau et Assainissement a été transférée à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération pour les 16 communes présentes sur son territoire. La gestion a été confiée au Syndicat Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert qui ne sont pas concernées par cette délibération.

Pour les autres communes, une délégation de service public a été confiée à SUEZ Eau France, excepté pour les communes de Lourmarin (DSP SEM) et Vaugines (régie-délégation de compétence).

Cette compétence obligatoire prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Considérant :

- Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents ;
- La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif.

Ces contrôles seront opérés par le délégataire, SUEZ Eau France, en charge de l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Cavaillon et seront facturés directement au propriétaire par le fermier.

Il est donc nécessaire de délibérer sur l'obligation de contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement sur la commune de Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'obligation de contrôle des raccordements privés au réseau, en cas de vente immobilière sur la commune de Cavaillon ;
- **MODIFIE** le règlement de service de l'assainissement collectif de la commune de Cavaillon ;



www.luberonmontsdevaucluse.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16	<p><u>EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Règlement de service pour l'assainissement collectif et l'eau potable sur la commune de Vaugines</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°11</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-197 en date du 11 décembre 2024 relative à l'approbation des conventions de délégation de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif avec la commune de Vaugines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Vaugines en date du 7 février 2025 portant approbation du règlement de service de l'eau potable et du règlement de service de l'assainissement collectif ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

La communauté d'agglomération et la commune de Vaugines ont signé une convention de délégation de compétence en matière d'assainissement collectif et d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2025. Ainsi, l'Agglomération continue d'assumer la responsabilité de l'exercice de la compétence tout en déléguant sa gestion quotidienne.

Dans ce cadre, il convient de revoir le règlement de service qui définit les relations entre l'utilisateur du service et la personne publique exerçant la compétence.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement de service relatif à l'eau potable de la commune de Vaugines ;
- **APPROUVE** le règlement de service relatif à l'assainissement collectif de la commune de Vaugines

17	<p><u>EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Instauration de modalités de facturation concernant la redevance assainissement des administrés raccordables au réseau</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les règlements de service assainissement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

Considérant la volonté d'inciter les propriétaires à se raccorder rapidement au réseau après le financement de celui-ci par LMV :

Article 1 : Redevance d'assainissement et contribution pour les administrés raccordables

- La redevance d'assainissement est applicable à tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau public d'assainissement ;
- Les propriétaires raccordables au réseau d'assainissement collectif, tels que définis à l'article 2, sont soumis au paiement d'une contribution financière, équivalente au montant de la redevance d'assainissement calculée sur la base d'une estimation de leur consommation d'eau, dès la mise en service du réseau de collecte des eaux usées et jusqu'à leur raccordement effectif. Cette contribution équivalente au montant de la redevance peut être majorée dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Habitations raccordables

Sont considérées comme habitations raccordables au réseau public d'assainissement :

- Les propriétaires d'immeubles situés dans les zones desservies par le réseau public d'assainissement, telles que définies dans le plan de zonage d'assainissement de la commune ;
- Les propriétaires d'immeubles pour lesquels un branchement au réseau public d'assainissement a été réalisé ou est techniquement réalisable ;
- Les propriétaires d'habitations dont le système d'assainissement individuel est non conforme.

Article 3 : Délais, majorations et facturation

Les modalités de facturation de la redevance d'assainissement et de la contribution varient en fonction de l'état initial de l'installation d'assainissement et des travaux de raccordement nécessaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cas	Etat de l'installation d'Assainissement non collectif (ANC)	Délai de raccordement	Début de la facturation de la redevance / contribution	Majoration de la redevance/Contribution
1	Installation neuve ayant fait l'objet d'une conformité moins de 10 ans avant la date de mise en service du réseau Et qui est conforme ne présentant pas de défaut en cas de contrôle SPANC	10 ans*		100% après un délai de 10 ans + 1 courrier AR (Dès la fin du délai de raccordement si la fin du délai intervient 2 ans après la date de mise en service du réseau ou 2 ans après la date de mise en service du réseau si rapport conforme ou ne présentant pas de défaut établi par le SPANC)
2	Installation existante, l'ANC est conforme ou ne présente pas de défaut	2 ans**		100 % après le délai de raccordement + 1 courrier AR
3	Immeuble existant, dont l'ANC est non conforme ou non contrôlé	2 ans**	Dès raccordement/mise en service	100% après le délai de raccordement + 1 courrier AR
Etat de l'installation d'Assainissement non collectif (ANC)		Début de la facturation de la redevance/contribution		Majoration de la redevance/contribution
Installation existante : cas des difficultés excessives de raccordement avec installation non conforme		Dès raccordement/mise en service		100% après un délai de 2 ans** + 1 courrier AR

*Délai à compter de la date du contrôle de bonne exécution des travaux réalisés par le SPANC.

L'abonné fournira le rapport associé. Après la date de mise en service, en cas de contrôle du SPANC l'habitation peut se trouver dans le cas 2 ou le cas 3.

**Délai à compter de la date de mise en service du réseau

Conséquences du non-raccordement :

Pour les inciter à se raccorder, dès la mise en service du réseau, les propriétaires ayant une installation d'assainissement non collectif non conforme ou non contrôlée sont soumis au paiement d'une somme équivalente à la redevance.

A l'expiration des délais mentionnés ci-dessus, et en cas de non-raccordement effectif au réseau public d'assainissement malgré un courrier envoyé au moins douze mois avant, une majoration de la redevance d'assainissement ou de la contribution sera appliquée à un taux de 100 %.

Article 4 : Exonérations

Sont exonérés de la redevance d'assainissement et de la contribution, les immeubles qui présentent une difficulté excessive pour se raccorder au réseau d'assainissement. Ces immeubles devront obligatoirement avoir un assainissement collectif conforme ou ne présentant pas de défaut (rapport du SPANC).

Chaque immeuble sera traité au cas par cas après demande du pétitionnaire avec un dossier justificatif.

Article 5 : Recouvrement

La redevance d'assainissement et la contribution sont recouvrées par l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse auprès du propriétaire.

Article 6 : Voies de recours

Les propriétaires peuvent contester le montant de la redevance d'assainissement ou de la contribution à compter de la réception de la facture, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Notes :

- « Dès raccordement/mise en service » signifie que la redevance ou la contribution est facturée dès que le raccordement est effectif et validé par les services compétents, ou dès la mise en service du réseau pour les usagers raccordables ;
- « Après un délai » signifie que la majoration s'applique à l'expiration du délai accordé pour réaliser le raccordement et la réception d'un courrier d'information ;
- Les pourcentages de majoration sont appliqués au montant de base de la redevance, tel que défini dans l'article 1 ;
- Le cas « Difficultés excessives de raccordement » doit être justifié par des critères objectifs (distance importante au réseau, coût de raccordement supérieur à la remise en service d'un ANC etc...);
- Les immeubles considérés comme conformes ont obligatoirement fait l'objet d'un contrôle ou d'un suivi du SPANC, et pour lesquels un document attestant de la conformité a été établi.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les modalités de facturation concernant la redevance assainissement des administrés raccordables au réseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Modification de la délibération n° 2024-152 du 26 septembre 2024 relative à la surveillance du système d'endiguement de la commune de Lauris</p> <p>Modification de la période de surveillance</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-152 en date du 26 septembre 2024 relative à l'approbation d'une convention concernant la surveillance du système d'endiguement de Lauris ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

La communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a délégué la gestion du système d'endiguement de la Durance au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Durance (SMAVD).

À la suite travaux sur la digue de la commune de Lauris, deux conventions ont été validées lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024 :

- La première, signée avec la commune et le SMAVD relative à la gestion du système d'endiguement ;
- La seconde, signée avec la commune relative à la surveillance opérationnelle du système et notamment la mutualisation des moyens humains.

Il convient de modifier cette seconde convention sur les périodes de surveillance.

En effet, en harmonisant les pratiques sur l'ensemble des digues du territoire avec un objectif d'efficience en période de crise, il est nécessaire de prévoir la surveillance du 1^{er} octobre au 31 mai de chaque année.

Cette modification entraîne une augmentation d'un mois par an de la surveillance. Ainsi, la commune assure la mise en place des astreintes de ces agents communaux et la communauté d'agglomération assume la prise en charge financière de ces dernières.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2024-152 en date du 26 septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de modification de la convention initiale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Signature d'une convention de superposition d'affectation du système d'endiguement des Busques et de la voirie communale de Cheval-Blanc</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/73 en date du 27 mai 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019 et son avenant n° 1 signé le 7 juin 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022/165 en date du 8 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019, son avenant n°1 signé le 7 juin 2021 et son avenant n° 2 signé le 23 décembre 2022 ;*
- *Vu la délibération n° 2023-123 en date du 29 juin 2023 approuvant la signature d'une convention de maîtrise foncière entre LMV Agglomération et la commune de Cheval-Blanc ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date 6 mai 2025.*

En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Le SMAVD et LMV doivent régulariser administrativement la digue des Busques située sur la Commune de Cheval-Blanc.

Pour ce faire, le SMAVD va déposer un dossier d'autorisation initiale d'endiguement sans travaux dans lequel il doit démontrer que le titulaire de la compétence GEMAPI, en l'espèce l'Agglomération LMV, maîtrise l'emprise foncière de la digue et de ses abords.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont demandé au SMAVD d'intégrer la « route digue » au système d'endiguement. Ainsi, une convention de superposition d'affectation du système d'endiguement des busques et de la voirie communale doit être signée entre la commune de Cheval-Blanc et LMV Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée à signer avec la commune de Cheval-Blanc ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Cheval-Blanc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

20	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Digue de Lauris - Acquisitions pour mise à jour de la maîtrise foncière suite à la réalisation des travaux</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022-13 en date du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation du 14 août 2019 en date du 07 juin 2021 ;*
- *Vu l'avenant n° 2 à la convention de délégation du 14 août 2019 en date 23 décembre 2022 ;*
- *Vu l'avenant n° 3 à la convention de délégation du 14 août 2019 en date du 13 août 2024 ;*
- *Vu la délibération n° 2024-201 en date du 11 décembre 2024 approuvant la mise à jour des acquisitions foncières ;*
- *Vu la délibération n° 2024-202 en date du 11 décembre 2024 approuvant le dossier d'autorisation du système d'endiguement (DASE) de Lauris ;*
- *Vu les avis de valeur de France Domaine ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) a délégué la gestion des ouvrages d'endiguement protégeant la ville de Lauris au SMAVD. En lien avec cette gestion, le SMAVD est devenu le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement composé de ces ouvrages.

Dans la continuité des travaux réalisés sur les digues « Roque Hauturière », « Lauris T1 », « Lauris T2 » et « Lauris T3 », le SMAVD a élaboré le dossier d'autorisation du système d'endiguement conformément au décret « digues » de 2015.

Au regard des études techniques, LMV souhaite que soit déclaré un système d'endiguement pour lequel les dossiers règlementaires doivent être déposés en juin 2025.

Sur le volet foncier, LMV n'est actuellement pas propriétaire de la totalité des ouvrages constituant le système d'endiguement. En effet, une partie des ouvrages recoupe des parcelles appartenant à des propriétaires particuliers. Afin de sécuriser les acquisitions foncières menées par LMV, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et un dossier d'enquête parcellaire, conjoints au dossier d'autorisation de système d'endiguement de Lauris, sont établis.

Pour ces nouvelles acquisitions, il est proposé de rester sur la base des négociations qui avaient menées par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) à partir des avis de valeurs rendus par le pôle

d'évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux.

La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/m² nets de taxes.

Les acquisitions du foncier se décomposent comme suit :

Nom du propriétaire	Commune	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface estimée à acquérir	Total estimé à acquérir	Prix total estimé d'acquisition net de taxes
SCA Foncière Terre de Liens	Puget	C n° 477	10 164 m ²	1 821 m ²	1 821 m ²	3 560 €
M. NICOLAI Pierre	Puget	C n° 476	8 100 m ²	2 803,4 m ²	2 803,4 m ²	5 470 €
Mme ROOL née PEREZ Martine	Lauris	D n° 2559	11 658 m ²	72,8 m ²	146,6 m ²	280 €
		D n° 2557	182 m ²	73,8 m ²		
Cts GREGOIRE	Lauris	D n° 1344	980 m ²	980 m ²	4 015 m ²	7 830 €
		D n° 1325	3 035 m ²	3 035 m ²		
M. DELLANOCE Arcole	Lauris	D n° 1327	1 120 m ²	1 120 m ²	1 120 m ²	2 200 €
Mme OURTEAU née ERATOSTENE Chantal	Lauris	D n° 1309	260 m ²	242,3 m ²	242,3 m ²	480 €
Mme WEIL née ERATOSTENE Arlette	Lauris	D n° 1308	3 285 m ²	198,9 m ²	198,9 m ²	380 €
M. COLLETIN Nicolas	Lauris	D n° 1236	1 130 m ²	15,6 m ²	15,6 m ²	30 €
M. MIOUSSET Jérôme	Lauris	D n° 1233	1 960 m ²	81,9 m ²	81,9 m ²	160 €
Mme ACTIS Nicole	Lauris	D n° 1232	1 760 m ²	21,5 m ²	21,5 m ²	45 €
M. GARCIA François	Lauris	D n° 1231	1 860 m ²	60,4 m ²	60,4 m ²	120 €
Mme GUEIT née VAUX Roselyne	Lauris	D n° 1230	1 900 m ²	120,9 m ²	120,9 m ²	250 €
Mme DUPUICH Emma	Lauris	D n° 1229	1 180 m ²	14,5 m ²	14,5 m ²	30 €
M. HEITZLER Philippe	Lauris	D n° 838	4 360 m ²	60,1 m ²	60,1 m ²	120 €
M. HUDELLOT Claude	Lauris	C n° 2869	194 m ²	194 m ²	194 m ²	380 €

SCI SIMUL	Lauris	C n° 1133	2 760 m ²	6,6 m ²	148,7 m ²	295 €
		C n° 1132	200 m ²	142,1 m ²		
M. JAUBERT Jean-Marc	Lauris	C n° 1128	55 m ²	11,9 m ²	11,9 m ²	25 €
M. GOMEZ Manuel	Lauris	C n° 1229	720 m ²	3,31 m ²	76,57 m ²	150 €
		C n° 1228	410 m ²	3,85 m ²		
		C n° 1227	1 550 m ²	36,75 m ²		
		C n° 1217	678 m ²	32,66 m ²		
M. DUREL Patrick		C n° 1216	574 m ²	25,33 m ²	39,39 m ²	80 €
		C n° 1207	88 m ²	4,85 m ²		
		C n° 1206	110 m ²	9,21 m ²		
TOTAL					11 192,66 m²	21 885 €

Le prix définitif de vente sera calculé en fonction des superficies vendues mentionnées dans les documents d'arpentage, réalisés par un géomètre, mandaté par le SMAVD.

Dans un premier temps, les propriétaires vont recevoir une proposition d'acquisition amiable par courrier de la part de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

En parallèle, LMV Agglomération mandate le SMAVD pour lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin de pouvoir procéder aux expropriations nécessaires si les négociations avec les propriétaires venaient à échouer et autorise le SMAVD à déposer le dossier de DUP en Préfecture.

Des frais pour des travaux concernant les parcelles cadastrées section C n° 476 sur la commune de Puget et C n° 1229, C n° 1228, C n° 1227, C n° 1217, C n° 1216, C n° 1207 et C n° 1206 sur la commune de Lauris sont à prévoir notamment pour la dépose, évacuation de clôtures existantes, pose de clôture.

Ces frais se décomposent comme suit :

PARCELLE C N° 476 – COMMUNE DE PUGET				
Désignation	Quantité	Unité	PU	Prix
Installation et repli du chantier	0,00	F	1 500,00 €	- €
Débroussaillage manuel	0,00	m ²	0,60 €	- €
Dépose de clôture existante et évacuation	50,00	ml	12,00 €	600,00 €
Fourniture et pose de clôture	50,00	ml	35,00 €	1 750,00 €
			Total	2 350,00 €

PARCELLES C N° 1229, C N° 1228, C N° 1227, C N° 1217, C N° 1216, C N° 1207 ET C N° 1206 – COMMUNE DE LAURIS				
Désignation	Quantité	Unité	PU	Prix
Installation et repli du chantier	1	F	1 500,00 €	1 500,00 €
Débroussaillage manuel	500	m ²	0,60 €	300,00 €
Dépose de clôture existante et évacuation	150	ml	12,00 €	1 800,00 €
Dépose de portail et évacuation	1	F	800,00 €	800,00 €
Fourniture et pose de clôture	150	ml	35,00 €	5 250,00 €
Fourniture et pose de portail	1	F	4 000,00 €	4 000,00 €
			Total	13 650,00 €

Soit un total estimé à **16 000 €** pour les travaux.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus et les frais pour les travaux nécessaires tels que décomposés ci-dessus ;
- **DIT** que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- **DIT** que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- **DIT** que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d'option des promesses de vente ;
- **SOLLICITE** l'ouverture d'une Enquête Publique auprès de la Préfecture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater le SMAVD, délégataire de LMV, pour le dépôt de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire, conjoints au dossier d'autorisation du système d'endiguement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

21	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Friches agricoles – Acquisition des parcelles AK 362 et AK 360 à la SAFER sur la commune de Robion</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.132-6, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le projet de promesse unilatérale d'achat établi par la SAFER ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Dans le cadre de la compensation agricole issue de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets, LMV Agglomération s'est engagée dans un projet de reconquête des friches agricoles.

C'est dans ce contexte, que la SAFER avec laquelle LMV a signé une convention d'intervention foncière, a attribué, lors de son dernier comité technique de janvier 2025, à l'agglomération les parcelles cadastrées section **AK n° 362** (1 992 m²) et **AK n° 360** (17 865 m²), terres agricoles, situées lieu-dit La Tour de Sabran, sur la commune de Robion.

En effet, la SAFER est intervenue par le biais de son droit de préemption au vu du caractère agricole des parcelles à la vente et de l'acquéreur notifié qui ne présentait pas de projet agricole.

Ainsi, la SAFER s'est portée acquéreur des deux parcelles listées ci-dessus.

Dans ce cadre, LMV qui porte un projet de reconquête des friches agricoles va se porter acquéreur de ces parcelles et s'engage :

- A respecter le cahier des charges agricole « pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente, les parcelles acquises ne pourront être cédées, morcelées ou loties, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER » ;
- À établir un bail à l'EARL DNG BIO qui exploite les parcelles limitrophes en agriculture biologique, étant précisé que pendant la durée du bail, le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Par ailleurs, un pacte de préférence bénéficiera à la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, pendant la durée du cahier des charges agricole, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

Le prix de revente par la SAFER est de 29 290 € H.T. dont 3 790 € de frais d'intervention de la SAFER.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section **AK n° 362** (1 992 m²) et **AK n° 360** (17 865 m²), terres agricoles, situées lieux-dits La Tour de Sabran.
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération.
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Chabas, sis Cavaillon (84300), 40 boulevard Paul Doumer.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

→ Monsieur Claude SILVESTRE ne prend pas part au vote.

22	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Jean-Pierre GERAULT Vice-Président
	Zone d'Activité Economique du Tourail Mise à jour de l'attribution des lots	

Annexe : N°/

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le dépôt du formulaire cas par cas en date du 15 janvier 2024 auprès de l'autorité environnementale ;
- Vu le dépôt du permis d'aménager en date du 7 février 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° AE-F09324P0018 en date du 23 février 2024 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09324P0018 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu le dépôt du dossier Loi sur l'eau en date du 7 mars 2024 ;
- Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 7 lots de l'extension de la ZA du Tourail ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-193 en date du 11 décembre 2024 fixant les prix et attribuant les sept lots ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le conseil communautaire de LMV Agglomération a approuvé les prix et attribué les 7 lots comme suit :

Lot	Superficie	Acquéreur	Activité	Prix au m ²
Lot 1	1 064 m ²	Detect'Eau – M. RODRIGUEZ Jean	Recherche et réparation de fuites d'eau	120 € H.T./m ²
Lot 2	967 m ²	Cabinet d'ostéopathes / kinésithérapeutes – M. CHAMBEYRON Luuk et Absolut Bike – M. FIOLETTI Thomas	Ostéopathes / Kinésithérapeutes + Location et réparation de cycles	120 € H.T./m ²
Lot 3	953 m ²	Konect Home – M. VIGUIER David	Electricité / Domotique	120 € H.T./m ²
Lot 4	1 126 m ²	Arc en Ciel Peintures – M. ALVAREZ Franck	Vente de peintures	120 € H.T./m ²
Lot 5	3 662 m ²	Alliance Motoculture – M. GARISTON	Vente et réparation de matériel agricole	100 € H.T./m²
Lot 6	1 973 m ²	Imbert Climatisation – M. IMBERT Damien	Climatisation / Photovoltaïque	100 € H.T./m ²
Lot 7	2 871 m ²	Club de Padel – M. Luc MAILLARD	Terrains de padel	100 € H.T./m ²

L'acquéreur du lot n° 5 s'est finalement désisté, aussi l'une des entreprises candidates pour l'acquisition d'un des lots de l'extension de la ZA du Tourail a été contactée et a confirmé sa volonté de s'y implanter.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans les actes notariés, la possibilité de substitution de société.

Le tableau des prix et attributions est donc modifié de la façon suivante :

Lot	Superficie	Acquéreur	Activité	Prix au m ²
Lot 1	1 064 m ²	Detect'Eau – M. RODRIGUEZ Jean	Recherche et réparation de fuites d'eau	120 € H.T./m ²
Lot 2	967 m ²	Cabinet d'ostéopathes / kinésithérapeutes – M. CHAMBEYRON Luuk	Ostéopathes / Kinésithérapeutes + Location et réparation de cycles	120 € H.T./m ²
Lot 3	953 m ²	Konect Home – M. VIGUIER David	Electricité / Domotique	120 € H.T./m ²
Lot 4	1 126 m ²	Arc en Ciel Peintures – M. ALVAREZ Franck	Vente de peintures	120 € H.T./m ²
Lot 5	3 662 m ²	Depeyte Constructions – M. DEPEYTE Guillaume	Constructions métalliques	100 € H.T./m²
Lot 6	1 973 m ²	Imbert Climatisation – M. IMBERT Damien	Climatisation / Photovoltaïque	100 € H.T./m ²
Lot 7	2 871 m ²	Club de Padel – M. Luc MAILLARD	Terrains de padel	100 € H.T./m ²

Les superficies seront définitives après la réalisation du bornage des lots.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les modifications d'attribution aux mêmes conditions tarifaires que celles prévues dans la délibération n° 2024-193 en date du 11 décembre 2024 ;
- **DIT** que les compromis actes authentiques de vente seront signés en l'étude de SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE, sis Robion (84440), 166 Avenue Aristide Briand ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23	<p>PETITE ENFANCE</p> <p>Service Public de la Petite Enfance (SPPE)</p> <p>Avis préalable à l'ouverture d'une micro-crèche privée sur la commune de Robion</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Delphine CRESP Vice-Présidente</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'action sociale et des familles e notamment les articles L 214-1-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-107 en date du 1^{er} décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire N°2025-04 en date du 6 mars 2025 portant définition de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- Attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des communes ou intercommunalités dorénavant "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique. Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil Communautaire, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, LMV a reçu une note d'opportunité présentant le projet de micro-crèche sur la commune de Robion. Cela concerne la création d'une micro-crèche privée Charlotte et Chocolat par la SAS du même nom. Le projet s'inscrit dans le secteur dynamique de l'accueil de la Petite Enfance et vise à répondre à un réel besoin local sur le territoire de Robion. La commune connaît une croissance démographique (+14.40 % entre 2009 et 2020 – source : ITHEA données INSEE) et la crèche intercommunale actuelle est saturée, ne pouvant satisfaire toutes les demandes des familles désireuses d'un mode de garde collectif. Les micro-crèches, avec leur capacité limitée à 12 enfants, sont vues comme une solution complémentaire et flexible, particulièrement adaptée aux zones périurbaines comme Robion.

En 2024, le taux de couverture global de l'offre d'accueil sur LMV était de 52.9 % en comparaison du niveau départemental de 49.9 % et du niveau national de 60.30 %.

Malgré une baisse du nombre de naissances depuis 2020, la part des moins de 3 ans sur la commune de Robion est de plus de 2,5 %, commune dynamique au sein de LMV aux côtés de 6 autres communes membres.

L'offre d'accueil individuel est proche de l'offre collective.

La future micro-crèche, prévue au 143 route des Alpes, disposera d'un espace de 160 m² et d'un extérieur de 50 m². Elle accueillera jusqu'à 12 enfants, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'équipe sera composée de 4 professionnels conformément à la réglementation en vigueur. Des horaires flexibles, de l'accueil occasionnel et des berceaux réservés aux entreprises seront proposés. La tarification sera modulée en fonction des revenus des familles. L'ouverture est envisagée pour septembre 2025.

Cette micro-crèche a déposé un agrément auprès des services de la PMI du département pour 12 berceaux et appliquera le mode de tarification PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant).

LMV ayant suivi ce projet dès début 2025, considère qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants dans le secteur Nord Luberon), l'ouverture de cette structure privée viendra compléter l'offre de service public et privé pour les familles du secteur.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Mme MONFRIN s'est abstenue et Mme NALLET vote Contre)**

- **EMET** un avis favorable préalable sur l'ouverture de la micro crèche Charlotte et Chocolat à Robion.

→ **Déclaration de Mme MONFRIN** : Je parle également au nom de Mme NALLET, qui m'a délégué son pouvoir pour cette séance.

Nous avons 19 assistant.e.s maternel.le.s sur Robion, ils leur restent 20 places libres pour la rentrée de septembre 2025. Ma question : combien de parents sont actuellement sur les listes d'attente de la crèche de Robion ? Pourquoi les travaux ont-ils commencé un mois et demi avant la tenue de ce conseil ? Est-ce que les études de besoin ont été réalisées ? et enfin, est-ce que la PMI a donné son avis ?

→ **Réponse de M. Patrick SINTES** : La délibération vous a expliqué le contexte et le positionnement de Robion et la demande qui reste forte. La crèche ne peut pas répondre à toutes les demandes des familles, il reste 9 familles en attente. Pour autant à ce jour, les assistantes maternelles ont 16 places

de libres, il est donc nécessaire de mettre leur métier en avant, ce que fait la commune de Robion et ce que LMV Agglomération – service Petite Enfance - fera également ce samedi. En effet, nous proposerons de mettre en contact les familles qui n'ont pas encore eu de réponse pour la garde de leurs enfants avec les assistantes maternelles qui offrent encore des places. Nous nous rendons compte que les assistantes maternelles entrent en concurrence avec les micro-crèches. Pour information, les micro-crèches des Taillades sont complètes ainsi que celles des Beaumettes. C'est en effet une offre différente, qui reste plus chère que ce que nous proposons en service public ou même des offres à titre privé. Cependant, elles sont sollicitées. Nous nous interrogeons donc pour remettre en avant le métier des assistantes maternelles, c'est ce que nous tentons de faire.

Nous ne pouvons néanmoins se substituer au choix des familles. Si leur volonté est de confier leurs enfants à des micro-crèches, nous ne pouvons pas nous y opposer. D'autre part, Si les structures privées ont entamé des travaux, libre à elles d'anticiper l'ouverture en septembre. Si in fine elles n'obtiennent pas tous les avis positifs, de la commune, de l'agglomération ainsi que de la PMI, c'est une prise de risque qui ne nous concerne absolument pas.

- Mme MONFRIN : La PMI n'a donc toujours pas donné son aval ? non. Je parle au nom également de ces personnes qui gardent ces enfants, qui se voient n'obtenir qu'un dossier au lieu de 3 pour la rentrée de septembre, c'est donc normal que celles-ci aient un peu peur de perdre leur emploi. Ce n'est pas une attaque sur qui que ce soit.
- M. SINTES : Je crois que lorsque l'on est challengé, il faut se remettre en cause. Nous avons organisé une réunion avec toutes ces assistantes maternelles et nous nous sommes rendus compte que certaines ne travaillaient pas le mercredi alors que les crèches publiques ainsi que les micro-crèches sont disponibles, d'autres problématiques sont également remontées sur les vendredis ou sur des contraintes horaires. Il s'agit donc de se remettre en question et surtout une remise en valeur de leur métier, ce que fait la commune de Robion ainsi que le service Petite Enfance de LMV.

24	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Informations sur les décisions du Président</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2025/033 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec ESPACE TERTIAIRE (DML 11/03/2025)

Mise à disposition de locaux au profit de la SARL ESPACE TERTIAIRE représentée par Monsieur PALPACUER Sylvain Elle est consentie à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire verse à LMV, une redevance mensuelle de 610 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2025/34 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DGD) pour les travaux liés au déménagement de la Médiathèque de Lagnes (DML 21/03/2025)

Dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 22 994,44 € (35 %) pour le projet de déménagement et de rénovation de la médiathèque de Lagnes pour un montant total d'opération estimé à 65 698,40 € HT.

Décision 2025/35 portant cession à titre gratuit de deux chalets à Mme Myriam PEYTIER-camping la Durance (DML 18/03/2025)

Cessions des deux chalets au profit de Mme Myriam PELTIER à titre gratuit. Celle-ci accepte ces matériels en l'état pour son usage personnel, qu'elle en assure le démontage et l'enlèvement à ses frais et sous son entière responsabilité et qu'elle s'engage à leur retrait avant le 15 avril 2025.

Décision 2025/36 portant cession à titre gratuit d'un chalet à Mme Myriam PEYTIER-camping la Durance (DML 21/03/2025)

Cession d'un chalet au profit de Mme Myriam PEYTIER à titre gratuit. Celle-ci accepte ces matériels en l'état pour son usage personnel, qu'elle en assure le démontage et l'enlèvement à ses frais et sous son entière responsabilité et qu'elle s'engage à leur retrait avant le 15 avril 2025.

Décision 2025/37 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DGD) pour le changement de SIGB et la refonte du portail Internet du réseau des médiathèques LMV (DML 01/04/2025)

Dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 13 075 € (50 %) pour le projet le renouvellement du SIGB et le développement du portail Internet de son réseau de médiathèques, pour un montant total d'opération estimé à 26 150 € HT.

Décision 2025/38 portant approbation du marché public 25TEPI01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets (DML08/04/2025)

Marché public n°25TEPI01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets, conclu avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est AVANTPROPOS SUD pour un montant estimatif de 82 398,38 € TTC.

Décision 2025/39 portant approbation de la modification n°1 au marché 23VDFS07 relatif au transport des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet (DML 08/04/2025)

Suite à la commission d'appel d'offre du 18/02/2025, l'appel d'offre relatif au transport des déchets a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation est en cours mais ne permettra pas le commencement des prestations au 1^{er} mai 2025. Il convient donc de prolonger le marché actuel pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} mai au 30 juin 2025. La modification n°1 du marché est conclue avec la société SOTRIMO. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision 2025/40 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec ESPACE TERTIAIRE (DML 08/04/2025)

Convention de mise à disposition de locaux au profit de la SARL ESPACE TERTIAIRE représentée par Monsieur PALPACUER Sylvain. Elle est consentie à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 156 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2025/41 portant approbation du marché public 25DETX01 relatif aux travaux d'extension de la ZAE du Tourail (DML 22/04/2025)

Il est nécessaire d'attribuer ce marché afin de réaliser les travaux d'extension de la zone d'activités du Tourail à Coustellet. Le marché public 25DETX01 relatif aux travaux d'extension de la ZAE du Tourail, pour un montant de 92 265.60 € TTC, est attribué à :

Lot 1-voirie et réseaux divers : Briès TP (mandataire) pour un montant de 806 705.82 € TTC ;

Lot 2-éclairage public : Société nouvelle électricité Provence Méditerranée (mandataire).

Décision 2025/42 portant approbation de l'adhésion pour l'année 2025 à l'association AMORCE (DML 04/04/2025)

Adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2025. AMORCE est une association qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Le montant de l'adhésion est fixé à 1 012.26 € TTC ;

Décision 2025/43 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de CABRIERES D'AVIGNON (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée Cours Jean GIONO – 84220 CABRIERES D'AVIGNON et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/44 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de CHEVAL-BLANC (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée au 11 Allée des Lauriers – 84460 CHEVAL-BLANC et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/45 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de LAURIS (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée au 2 Rue du Binou – 84360 LAURIS et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/46 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de LOURMARIN (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée Avenue Philippe de Girard – 84160 LOURMARIN et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/47 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de MAUBEC (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée Grand Rue – 84660 MAUBEC et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/48 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de MERINDOL (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée Rue des Ecoles – 84360 MERINDOL et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/49 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de PUYVERT (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée Rue de la Grande Rive - 84160 PUYVERT et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/50 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque DES TAILLADES (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée Place de la Mairie – 84300 LES TAILLADES et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/51 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque d'OPPEDE (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée au 75 Place Félix Autard – 84580 OPPEDE et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/52 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la médiathèque de ROBION (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée au 42 Place Jules Ferry – 84440 ROBION et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/53 portant modification à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes au sein de la Médiathèque de LAGNES (DML 28/04/2025)

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque installée Place de la Mairie -84800 LAGNES et fonctionnant continuellement.

Décision 2025/54 portant virement de crédits depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » sur le budget principal (DML 28/04/2025)

En raison d'une insuffisance de crédits au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs), le virement de crédits suivant sur le budget principal est validé :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	70 000,00
Total CHAP 67 : Charges Exceptionnelles	0,00	70 000,00
D-60632 : Fournitures de petit équipement	65 000,00	0,00
D-62268 : Autres honoraires, conseils	5 000,00	
TOTAL CHAP 011 : Charges à caractère général	70 000,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	70 000,00	70 000,00
TOTAL GENERAL		0,00

Décision 2025/55 portant approbation de la modification n°1 au marché 24MOPI01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché public d'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération (DML 28/04/2025)

La procédure d'attribution du marché public de transport a été déclarée infructueuse suite à la présence d'une seule offre jugée irrégulière. Une procédure négociée a été initiée et nécessite une mission supplémentaire pour l'AMO soit la préparation de la négociation et la présence à la réunion de négociation au siège de l'agglomération. Le montant de la modification est de 3 175.00 € HT soit 3 810.00 € TTC. La modification n°1 du marché est conclue avec la société TECURBIS dans les conditions décrites au présent rapport. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision 2025/56 portant mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € utilisable par tirages, auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (DML 28/04/2025)

Afin de financer les besoins de trésorerie du budget annexe d'assainissement collectif. Il est nécessaire de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels une Ligne de Trésorerie utilisable par tirages pour un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) pour une durée de 12 mois.

Fin de séance à 19h00.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET

Le Président,

Gérard DAUDET